

CANADA

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE MONTRÉAL

HYDRO-QUÉBEC

N° R-4127-2020

Demanderesse

et

REGROUPEMENT DES ORGANISMES
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE
(ROÉÉ)

Intéressé

**DEMANDE DU DISTRIBUTEUR RELATIVE AUX MESURES DE SOUTIEN AU
DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION EN SERRE**

DEMANDE DE RECONNAISSANCE DU STATUT D'INTERVENANT DU ROÉÉ
(Loi sur la Régie de l'énergie, a. 25, 26 et 36 et Règlement sur la procédure de la Régie, ch. II, sec. IV)

Au soutien de sa demande de reconnaissance du statut d'intervenant, le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) expose ce qui suit :

CONTEXTE

1. Le 8 juillet 2020, le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec a adopté le Décret 759-2020 concernant « les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées à la Régie de l'énergie à l'égard de la demande du distributeur d'électricité de fixer un nouveau tarif visant le développement de la production en serre »¹.
2. Le 9 juillet 2020, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, dépose à la Régie de l'énergie une demande pour « fixer un nouveau tarif relatif au développement de la production en serre »², le dossier de la Régie R-4127-2020.
3. Le 20 juillet 2020, par sa décision procédurale [D-2020-094](#), la Régie invite les personnes intéressées à déposer leurs demandes d'intervention, ainsi que leur budget de participation en date du 29 juillet 2020.
4. Dans cette même décision, la Régie demande à Hydro-Québec de déposer en complément de preuve, au plus tard le 29 juillet 2020 à 12h, une analyse économique démontrant l'impact économique de sa proposition de nouveaux tarifs pour le reste de la clientèle, et ce sur un horizon de 20 ans.
5. Le ROÉÉ formule, par la présente, sa demande d'intervention à laquelle sont joints son budget de participation et son formulaire de sujets d'intervention. Il importe que ces derniers soient appréciés à la lumière de la présente demande d'intervention.
6. Considérant notamment que des informations supplémentaires feront partie d'un complément de preuve à venir et qu'Hydro-Québec a l'option de fournir ses commentaires sur la présente demande d'ici le 4 août 2020, le ROÉÉ demande à la Régie de lui réserver le droit de modifier sa demande d'intervention et son budget de participation.

L'INTÉRÊT DU ROÉÉ

7. Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ) a été fondé en 1997.

¹ [B-0005](#), HQD-1, doc. 2; MINISTÈRE DE L'ÉNERGIE ET DES RESSOURCES NATURELLES, (MERN), *Version administrative du décret 759-2020*, <https://mern.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/DE_Codif_adm_tarif_electricite_production_serre_MERN.pdf>. Voir aussi le communiqué de presse du MERN: *Québec appuie la demande d'Hydro-Québec – Distribution pour la mise en place d'un nouveau tarif pour les serres du Québec*, <<https://mern.gouv.qc.ca/quebec-appuie-demande-hydro-quebec-distribution-nouveau-tarif-serres-quebec-2020-07-10/>>.

² [B-0002](#).

8. Depuis ses débuts, le ROEÉ a participé activement aux consultations, réunions et audiences de la Régie de l'énergie, notamment dans les dossiers d'Hydro-Québec dans ses activités de distribution.
9. Par ses interventions dans les dossiers de plans d'approvisionnements, tarifaires et autres dossiers d'Hydro-Québec, le ROEÉ soutient la régulation publique d'Hydro-Québec afin de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable, en privilégiant la réduction de la consommation d'électricité et la pleine exploitation du potentiel d'efficacité énergétique, tout en visant la décarbonisation du Québec.
10. Le nom de la coordinatrice du ROEÉ ainsi que l'adresse de l'intervenant, sont reproduits à l'Annexe I de la présente demande.
11. Le ROEÉ est maintenant composé de huit (8) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est reconnue. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE); Canot Kayak Québec; Écohabitation; la Fondation Coule pas chez nous; Fondation Rivières; Nature Québec; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ).
12. Les huit groupes membres du ROEÉ représentent des milliers de membres individuels et plusieurs organismes au Québec.
13. La description de chacun de ses groupes membres est donnée à l'Annexe II de la présente demande.
14. Le ROEÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.
15. Les interventions du ROEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :
 - La protection de l'environnement, la conservation des milieux naturels essentiels à la vie et l'utilisation durable des ressources ;
 - La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie et la restriction de la production supplémentaire

uniquement aux cas où celle-ci est justifiée. Dans ces cas, recourir aux nouvelles formes d'énergie renouvelable ;

- La réduction de l'utilisation de combustibles fossiles, qu'ils soient issus de gisements conventionnels ou non conventionnels, et l'élimination du nucléaire ;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre, notamment à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition vers une économie durable ;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;
- La préservation de l'indépendance de la Régie de l'énergie et l'inclusion des activités de production en tant qu'activité réglementée par la Régie de l'énergie, ainsi que la réinstauration d'un processus de planification intégrée des ressources (PIR) ;
- La fourniture de services énergétiques à juste coût, en internalisant les coûts environnementaux dans une perspective de planification intégrée des ressources, tout en limitant les impacts sociaux ;
- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts.

16. Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes, tant environnementaux que de consommateurs.

SUJETS D'INTERVENTION, RECOMMANDATIONS ET CONCLUSIONS

17. Les motifs à l'appui de l'intervention et l'apport du ROÉÉ dans le présent dossier découlent de la mission, des activités et de l'expertise de l'intervenant et de ses groupes membres.

18. Le ROÉÉ rappelle que, conformément à l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ), l'intérêt public, le développement durable et le respect des objectifs des politiques énergétiques sont au cœur des responsabilités de la Régie. Toute question soulevée devant elle doit être examinée à la lumière de cette disposition.
19. L'intervention, l'analyse et les recommandations du ROÉÉ se fondent sur son intérêt et son expertise. Elles s'appuient également sur sa contribution soutenue à la régulation d'Hydro-Québec, toujours à l'enseigne de la réduction de la consommation des énergies fossiles et de l'efficacité énergétique, afin de prôner la satisfaction des besoins énergétiques dans une perspective de développement durable.
20. En particulier dans le présent dossier, intimement lié à la relance économique du Québec post-COVID-19, le ROÉÉ s'appuie sur son intérêt et son expertise pour veiller à ce que les choix d'investissements et de consommation sous examen de la Régie permettent une véritable transition vers une économie durable.
21. Le ROÉÉ note aussi que le présent dossier revêt une importance particulière compte tenu qu'il s'agit du premier dossier depuis l'adoption et la sanction du Projet de loi 34³ où un changement de tarif intervient à la demande d'Hydro-Québec et est soutenu par un décret du gouvernement, le tout conformément au nouvel article 48.4 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (LRÉ)⁴.
22. L'intervention du ROÉÉ porte particulièrement sur les trois sujets suivants, soit : les modifications au programme Solutions efficaces que compte présenter Hydro-Québec, l'effacement à la pointe, ainsi que l'impact tarifaire.

1) **MODIFICATIONS AU PROGRAMME SOLUTIONS EFFICACES**

23. Dans son document intitulé *Mesures de soutien au développement des serres*, déposé au soutien de sa demande, Hydro-Québec indique avoir « modifié son programme en efficacité énergétique *Solutions efficaces* afin que des appuis financiers puissent être offerts pour tout projet visant à convertir un système de chauffage au combustible à l'électricité par l'ajout, par exemple de systèmes d'électrotechnologies efficaces »⁵.
24. Selon Hydro-Québec, « [c]ette modification aux modalités du programme pourrait accélérer la soumission par les producteurs en serre de projets de conversion » et ainsi réduire leur consommation de combustibles fossiles⁶.

³ *Loi visant à simplifier le processus d'établissement des tarifs de distribution d'électricité*, L.Q. 2019, c. 27.

⁴ RLRQ, c. R-6.01.

⁵ [B-0004](#), HQD-1, doc. 1, p. 16, lignes 29 à 32.

⁶ *Id.*, p. 16, lignes 32 à 34.

25. Hydro-Québec compte présenter à la Régie ces modifications au programme *Solutions efficaces* lors de l'examen du prochain Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques du Québec⁷.
26. Le ROÉÉ est d'avis que la Régie et les intervenants doivent avoir accès à cette information dans le cadre du présent dossier afin d'être en mesure de mieux apprécier l'adéquation des changements proposés.
27. Le ROÉÉ souhaite s'assurer que les modifications apportées au programme ne ciblent pas que les équipements, mais qu'elles soient adaptées aux serres dont l'efficacité de l'enveloppe thermique est traditionnellement déficiente. Ainsi, le ROÉÉ désire veiller à ce que le tarif réduit ne vienne pas compenser une inefficacité énergétique endémique à ce secteur.
28. Conséquemment, le ROÉÉ recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec un complément de preuve sur les modifications qu'elle compte apporter au programme *Solutions efficaces* afin de faciliter l'analyse du dossier.

2) EFFACEMENT À LA POINTE

29. L'impact en puissance des nouvelles charges électriques constitue l'une des principales préoccupations du ROÉÉ.
30. Ainsi, le ROÉÉ souligne qu'il appuie Hydro-Québec dans sa stratégie d'offrir l'électricité additionnelle à rabais à la clientèle visée conditionnellement à l'effacement en pointe⁸.
31. De plus, le ROÉÉ partage le souhait d'Hydro-Québec que soit modifié le programme Chauffez-vert de TÉQ⁹ pour permettre le maintien des systèmes de chauffage au combustible comme source d'appoint pour cette clientèle avec le tarif biénergie.
32. Le ROÉÉ est d'avis que ce changement au programme Chauffez-vert serait souhaitable aussi pour la clientèle résidentielle, tel qu'il le recommandait déjà en 2015¹⁰.
33. Par conséquent, le ROÉÉ entend recommander à la Régie d'entériner la proposition d'Hydro-Québec d'offrir le rabais tarifaire à la clientèle visée conditionnellement à l'effacement en pointe.
34. Le ROÉÉ désire en plus s'assurer qu'Hydro-Québec demande à TÉQ que les modifications au programme Chauffez-vert s'appliquent aussi à la clientèle résidentielle.

⁷ *Id.*, p. 18, lignes 18 à 20.

⁸ [B-0004](#), HQD-1, doc. 1, p. 12.

⁹ [B-0004](#), HQD-1, doc. 1, p. 17.

¹⁰ Consultation publique pour le développement de la politique énergétique 2016-2025 du gouvernement du Québec, [Mémoire du ROÉÉ](#), 12 juin 2015.

3) **IMPACT TARIFAIRE**

35. Le ROÉÉ convient de l'admissibilité des serres maraîchères au rabais tarifaire dans une perspective d'autonomie alimentaire, qui constitue l'essence même du décret, mais questionne l'à-propos d'offrir le rabais tarifaire aussi aux serres ornementales et à la production de cannabis qui concernent la production de biens non-essentiels.
36. La production de cannabis peut se faire autant à l'intérieur d'un bâtiment que dans une serre. Or, le ROÉÉ constate qu'Hydro-Québec ne fournit pas de définition quant au(x) type(s) de bâtiments qui seraient admissibles à sa proposition tarifaire.
37. Le ROÉÉ est aussi inquiet quant à la prise en compte ou non d'un taux d'opportunisme dans le calcul de rentabilité de la proposition tarifaire d'Hydro-Québec dans la mesure où des producteurs de cannabis qui planifiaient déjà des installations au Québec pourraient avoir choisi d'utiliser l'électricité de photosynthèse et le chauffage électrique sans le rabais tarifaire offert.
38. Enfin, à la lecture du décret 2020-1570, le ROÉÉ constate qu'Hydro-Québec a présenté au gouvernement du Québec, le 15 juin 2020, un rapport au gouvernement démontrant la nécessité de fixer un nouveau tarif visant le développement de la production en serre¹¹.
39. Le ROÉÉ est d'avis que ce rapport est susceptible contenir de l'information utile qui pourrait répondre à ses interrogations quant aux enjeux relatifs aux impacts tarifaires soulevés dans les paragraphes précédents, ainsi qu'aux éventuels questionnements de la Régie et des autres intervenants au dossier.
40. C'est pourquoi le ROÉÉ recommande à la Régie de demander à Hydro-Québec de verser au présent dossier le rapport qu'elle a présenté au gouvernement du Québec le 15 juin 2020.

MANIÈRE DE FAIRE VALOIR LA POSITION DU ROÉÉ

41. Le ROÉÉ entend participer pleinement au dossier.
42. Conformément à la décision procédurale [D-2020-094](#) et aux autres décisions et indications de la Régie à venir, cette participation inclura la formulation de demandes

¹¹ [B-0005](#), p. 4.

de renseignements, des contre-interrogatoires, une preuve écrite et de vive voix et une argumentation.

43. De plus, si certains des sujets d'intervention du ROÉÉ recoupent ceux d'autres intervenants, le ROÉÉ entend vérifier les possibilités de collaboration.

44. Le ROÉÉ prévoit recourir aux services de deux analystes externes, soit M. Bertrand Schepper et M. Jean-Pierre Finet.

BUDGET

45. Le ROÉÉ joint à la présente demande son budget de participation, conformément aux indications de la Régie dans sa décision [D-2020-094](#) du 20 juillet 2020, et demande respectueusement à la Régie de bien vouloir l'accueillir.

46. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, LE ROÉÉ DEMANDE À LA RÉGIE :

D'ACCUEILLIR la présente demande de reconnaissance du statut d'intervenant du ROÉÉ pour le dossier R-4127-2020 ;

D'ACCORDER le statut d'intervenant au ROÉÉ ;

D'ACCUEILLIR le budget de participation du ROÉÉ afférent à la présente demande de reconnaissance de statut d'intervenant ;

DE RÉSERVER au ROÉÉ le droit de modifier, si nécessaire, la présente demande d'intervention et son budget de participation.

LE TOUT RESPECTUEUSEMENT SOUMIS,

Montréal, le 29 juillet 2020.

(s) Gabrielle Champigny

FRANKLIN GERTLER ÉTUDE LÉGALE

par : Gabrielle Champigny, avocate

Aldred Building

507 Place d'Armes, bureau 1701

Montréal, Québec H2Y 2W8

m (514) 713-2509

t (514) 798-1988

f (514) 798-1986

gchampigny@gertlerlex.ca

Annexe I

Adresse du ROÉÉ

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROÉÉ)
a/s Laurence Leduc-Primeau
4416, rue Fabre
Montréal (Québec)
H2J 3V3

Courriel : coordo.roee@gmail.com

Annexe II

Mission des membres du ROÉÉ annexée aux documents de la Régie

Dernière mise à jour : 31 mars 2020

Le ROÉÉ a été fondé en 1997. Il représente les intérêts de huit groupes environnementaux à but non lucratif, notamment auprès de la Régie de l'énergie. En font partie :

1. L'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) :

Qui a pour mission de promouvoir la sécurité énergétique et environnementale aux Îles de la Madeleine, en soutenant et outillant les citoyens et organisations dans la mise en place d'alternatives énergétiques et la réduction de leur empreinte énergétique et environnementale ;

2. Canot Kayak Québec:

Qui a pour mission de faciliter la pratique des activités pagaies poursuivies comme loisirs, hors de toute compétition, rendre accessibles les rivières et autres plans d'eau à tous les pagayeurs et agir pour la préservation des lacs et des rivières dans leur état naturel ;

3. Écohabitation :

Qui facilite l'émergence d'habitations saines, économes en ressources et en énergie, abordables, accessibles à tous et caractérisées par leur durabilité. Il réalise sa mission par des activités de promotion, de sensibilisation, de formation et d'accompagnement auprès du grand public, des intervenants du secteur de l'habitation et des décideurs politiques ;

4. La Fondation Coule pas chez nous :

Qui a pour mission de lutter contre les projets d'hydrocarbures d'origine fossiles, de la prospection à l'extraction jusqu'au transport et d'appuyer la transition énergétique, écologique, sociale et économique.

5. Fondation Rivières :

Un organisme œuvrant à la préservation, la restauration et la mise en valeur du caractère naturel des rivières — tout autant que de la qualité de l'eau ;

6. Nature Québec :

Un organisme national qui regroupe plus de 58 000 membres et sympathisants et 130 organismes affiliés œuvrant à la conservation et à la protection de la nature, au maintien des écosystèmes essentiels à la vie et à l'utilisation durable des ressources ;

7. Le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) :

Voué à l'éducation et à la recherche concernant toutes les questions qui touchent à l'énergie nucléaire, civiles ou militaires — y compris les solutions alternatives au nucléaire — et tout particulièrement celles touchant au Québec et au Canada ; et

8. Le Regroupement vigilance hydrocarbures Québec (RVHQ) :

Un regroupement de comités de citoyens au Québec, qui aide ses membres à exercer une vigilance sur les projets touchant les hydrocarbures d'origine fossile et à promouvoir auprès du public la nécessité de se tourner vers des énergies vertes et de changer nos comportements afin de protéger l'eau, l'air et la terre.